

RETRAITE PROGRESSIVE DÈS 60 ANS SUITE...

Nous vous avons informés en mai 2025 de la préparation d'un décret permettant un départ en retraite progressive à partir de 60 ans dans la fonction publique d'état à compter du 1^{er} septembre 2025. Nous avons précisé que l'UNSA allait batailler pour obtenir l'équivalent pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

L'injustice à venir a été réparée...

Le décret 2025-680 du 15 juillet 2025 fixe l'ouverture du droit à la retraite progressive à 60 ans pour la fonction publique territoriale et hospitalière à compter du 1^{er} septembre 2025.



Ainsi, vous pourrez désormais bénéficier de la retraite progressive à 60 ans si vous remplissez les conditions suivantes :

- avoir cotisé au moins 150 trimestres dans une ou plusieurs caisses de retraite.
- exercer un emploi à temps partiel (50% à 90%), ou demander à pouvoir en bénéficier dans le but de passer en retraite progressive.

A noter que pour l'agent travaillant déjà à temps partiel et remplissant les conditions de trimestres cotisés, la retraite progressive ne peut être refusée.

Par contre, la demande de passage à temps partiel peut être refusée par l'Administration (nécessités de services).